

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

Conçu par Commune

Dressé par Habitat et Développement de Vaucluse

B.WIBAUX Ingénieur aménagement rural Direction animation

JB.PORHEL Chargé de mission urbanisme

A.BARBIEUX Chargé d'opérations urbanisme

PIECE N. 13

Plan Local d'Urbanisme

BOIS ET FORET SOUMIS AU REGIME FORESTIER (FORET COMMUNALE D'ANSOUIS)





PREFECTURE DE VAUCLUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service Forestier
Affaire suivie par Mme CHADOEUF
Tél.: 04.90.16.21.30
Télécopie: 04.90.27.05.28

ARRETE Nº 03 / J 06
portant distraction et application du régime forestier
sur le territoire de la commune d'Ansouis

LE PREFET DE VAUCLUSE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

- VU les articles L.111/1, L.141/1, R.141/4, R.141/5 et R.141/6 du Code forestier,
- VU l'arrêté n° SI2002-11-18-0050 PREF du 18 novembre 2002 portant délégation de signature à M. Alain VERNEDE, Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Ansouis en date du 13.06.2003,
- VU le rapport de Madame la Responsable de l'Unité Foncière de l'Agence Interdépartementale des Bouches du Rhône et du Vaucluse de l'Office National des Forêts en date du 30.06.2003,

ARRETE:

ARTICLE 1: Distraction du régime forestier de toutes les anciennes parcelles cadastrales de la forêt communale d'Ansouis relevant du régime forestier, pour une surface totale de 41 ha 34 a.

ARTICLE 2: Application du régime forestier sur les parcelles de terrain sises sur le territoire communal de d'Ansouis désignées ci-après, pour une surface totale de 40 ha 45 a 40 ca :

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale		
			ha	a	ca
D	78	LA COSTE	11	75	90
D	79	LA COSTE	13	94	70
D	471	ROQUEVENTRENNE	3	85	00
D	501	BOUISSIERE	8	28	80
D	773	FONT BLANCHE	2	61	00
Total			40	45	40

La régularisation demandée se traduit par une diminution de la surface de 88 a 60 ca, soit une surface totale de la forêt communale relevant du régime forestier de 40 ha 45 a 40 ca.

ARTICLE 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, le Maire de la commune d'Ansouis, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur de l'Agence Inter-départementale Bouches-du-Rhône Vaucluse de l'Office National Forêts, le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune d'Ansouis.

Avignon, le 10 JUL 2003

P/le Préfet, Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

M. Alain VERNEDE

